SEANCE DU 28 AOÛT 2025

PRESENTS : MM. M. Alain PONCELET, **Bourgmestre**;
M. François LAGNEAU, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, **Échevins**;
Mme. Anne CARROZZA, **Présidente du CPAS**;
M. Yvon MOLINE, **Conseiller - Président**;
M. Jean-Pol HANNARD, M. Jacques POLINARD, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Philippe LEONARD, Mme Marjorie MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Stéphane DAUVIN, M. Claudy THOMASSINT, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, **Conseillers**;
Mme Eline HEGYI, **Directrice générale**;

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Règlement complémentaire portant sur la délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul - Voiries communales : arrêt
5. Travaux de pose d'égouttage et endoscopie: Egouttage rue du Wez et égouttage rue de la Scierie à Opont - Décompte final - approbation - souscription de parts bénéficiaires
6. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2022: réformation et approbation du compte
7. Fabrique d'église de OPONT exercice 2024: réformation et approbation du compte
8. Compte de la Fabrique d'Eglise de MAISSIN - exercice 2024 : prorogation
9. RGPD - Politique de sécurité : Arrêt
10. Clauses particulières vente de bois marchand du 06/10/2025 : approbation
11. Projet Pédagogique de l'Ecole de devoirs : approbation
12. Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de Devoirs : arrêt
13. Questions orales - partie publique

Points supplémentaires

14. SCRL Foyer Centre Ardenne - Désignation du candidat pour représenter la commune au sein du Comité d'attribution

Huis clos

15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
16. Enseignement : désignations - ratifications
17. Questions orales - huis clos

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Informations : communication

PREND acte des informations d'actualité communale communiquées par les membres du collège communal :
- Monsieur Alain PONCELET fait un compte-rendu sur le déroulement des camps des mouvements de jeunesse durant cet été : 707 camps ont été accueillis, et une trentaine de problèmes ont été relevés, dont seuls 4-5 étaient plus conséquents. Une réunion de concertation sera prévue avec les différents camps et les propriétaires de terrain afin de voir comment améliorer le déroulement des camps l'année prochaine.
- Monsieur PONCELET donne également l'information que l'ordre de commencer les travaux, pour l'Espace Solmon, sera donné le 13/10/2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique

À l'unanimité ;
DECIDE d'approuver le PV de la séance du 23/07/2025 - partie publique.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE :
Conditions de recrutement du Directeur financier commun commune (0,75 ETP)/CPAS(0,25 ETP)

du courrier du SPW Intérieur - Département des Politiques publiques locales - Direction du Luxembourg nous informant que la délibération du conseil communal du 26/05/2025 concernant la modification du statut administratif par l'ajout d'une annexe IV relative aux conditions de recrutement du Directeur financier commun commune (0,75 ETP)/CPAS(0,25 ETP) est approuvée.

Comptes communaux pour l'exercice 2024

du courrier du SPW Intérieur - Département des finances locales - Direction du Luxembourg nous informant que les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la commune de Paliseul votés en séance du conseil communal en date du 26/05/2025 sont approuvés partiellement.

4. Règlement complémentaire portant sur la délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul - Voiries communales : arrêt

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les panneaux délimitant l'agglomération de MAISSIN, plus particulièrement à la rue de la Justice, ceci suite à la construction de nouvelles habitations ;
Considérant le fait qu'il y a dès lors lieu de revoir le règlement du 21/05/2024 portant sur les limites d'agglomération des voiries communales de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE et PALISEUL ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent des voiries communales ;
Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 23/07/2025 ;
Sur proposition du Collège communal,
À l'unanimité ;
DECIDE:

Article premier

de modifier comme suit le point B de la délibération du Conseil communal du 21/05/2024 de la manière suivante :

ARTICLE 1

B- Agglomération de Maissin :

5. Rue de la Justice, avant l'immeuble n° 23.

Article second

de coordonner, comme suit le règlement du Conseil communal portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul :

ARTICLE 1

Les agglomérations de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE & PALISEUL, seront délimitées comme suit par les signaux F1 et F3 qui seront placés aux endroits ci-après :

A – Agglomération de Carlsbourg :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 63
 b) en venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 5
2. Avenue Tagnon, à hauteur de l'immeuble n° 33 : panneaux à retirer
3. Rue des Ronchis, à hauteur de l'immeuble n° 29
4. Rue de Vivy, à hauteur de l'immeuble n° 40
5. Rue Emile-Gardez, 100 mètres avant l'immeuble n° 43
6. Rue Devant-le-Bois, à hauteur de l'immeuble n° 18
7. Rue des Socquettes, à hauteur de l'immeuble n° 30
8. Rue des Hotrays, à hauteur de l'immeuble n° 11, F1 et F3 à placer
9. Rue René-Hanchir avant l'accès du point d'arrêt SNCB et en face.

B- Agglomération de Maissin :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a)en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 27
 b)En venant de Tellin, avant le carrefour entre la R.N., dans sa portion appelée rue Thomas Braun, et la rue de Brest
2. Route de l'Etat n° 808, en venant de Libin, à hauteur de l'immeuble n° 48
3. Rue du Bois d'Houmont, à hauteur de l'immeuble n° 6
4. Rue du 19ème R.I. de Brest, à hauteur de l'immeuble n° 31

5. **Rue de la Justice, avant l'immeuble n° 23**
6. Rue de Brest, 50 mètres après le carrefour formé par cette rue avec la rue de France et la Rue Thomas Braun, en venant du centre de Maissin
7. Chemin en venant de la RR 899, 50 mètres avant la rue de Brest
8. Chemin du Sarté, à hauteur de l'immeuble n° 6
9. Avenue Kennedy, à hauteur de l'immeuble n° 22
10. Rue Commandant Calvez,à hauteur du poteau d'éclairage n°832/01376
11. Rue du Ban du Feuilly, à hauteur de l'immeuble n° 24
12. Avenue Roly du Seigneur, à hauteur de l'immeuble n° 12

C– Agglomération de Merny :
1. Route de l'Etat n° 853 :
a)En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 115
b)En venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 63
2. Rue des Brûlins, après le passage à niveau
3. Rue René-Hanchir, à hauteur de l'immeuble n°3
4. Rue du Rodou, à hauteur de l'immeuble n° 3
5. Rue Jules-Hazard, à hauteur de l'immeuble n° 35

D- Agglomération de Offagne :
1. Route de l'Etat n° 853 :
a)En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 26
b)En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 31
2. Rue du Bosquet, à hauteur de l'immeuble n° 14
3. Rue de Ferreing : à hauteur de l'immeuble n° 1
4. Rue des Fossés-Finet, à hauteur de l'immeuble n° 14
5. Rue du Bois Saint-Hubert, à hauteur de l'immeuble n° 8
6.Rue du Stoc, à hauteur de l'immeuble n° 19
7. Rue de Marmosay : à hauteur de l'immeuble n°20
8. Rue du Baron-Poncelet, à hauteur de l'immeuble n° 26
9. Rue de Sart : à hauteur de la grotte

E- Agglomération de Paliseul :
1. Route de l'Etat n° 899 :
a)En venant de Bouillon, à hauteur de l'immeuble n° 41
b)En venant de Maissin, à hauteur de la BK 30.150 avant la station service
2. Route de l'Etat n° 853 :
a) En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 48
b) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 54
c) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 89
3. Rue des Charrettes, au carrefour avec la RR 899
4. Rue d'Opont, à hauteur avant le carrefour avec la rue de la Tannerie
5. Rue de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 1
6. Rue Mont le Bour, au carrefour avec la RR 899
7. Rue de Nollevaux et rue de Launoy, juste avant le carrefour formé avec la rue des Champs
8. Rue de Périgé, à hauteur de l'immeuble n° 36
9. Rue d'Acremont, à hauteur de l'immeuble n° 14
10. Rue de Sart, à hauteur de l'immeuble n° 25
11. Chemin de Guimpoux, à hauteur de l'immeuble n° 1
12. Rue de Framont, à hauteur de l'immeuble n° 38

ARTICLE 2
Tout règlement antérieur concernant la délimitation des agglomérations comportant des voiries régionales et des voiries communales est abrogé.

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication.

5. Travaux de pose d'égouttage et endoscopie: Egouttage rue du Wez et égouttage rue de la Scierie à Opont - Décompte final - approbation - souscription de parts bénéficiaires

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Égouttage rue du Wez et égouttage rue de la scierie à Opont (dossier n° 84050/04/G002, 84050/07/G001 au plan triennal) ;
Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IDELUX Eau au montant de 321.871,98 € hors T.V.A. ;
Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 94.618,30 €

arrondi à 94.625,00 € correspondant à 3.785 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'IDELUX Eau ;
Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;
Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 29/07/25, conformément à l'article L-1124-4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité positif rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 25/08/2025 ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou endoscopies susvisés au montant de 321.871,98 € hors T.V.A.
Article 2 : de souscrire 3.785 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 94.618,30 € arrondis à 94.625,00 €.
Article 3 : de charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-annexé.

6. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2022: réformation et approbation du compte

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du conseil de fabrique du 07/05/2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 20/05/2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX arrête le compte pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 17/06/2025, réceptionnée en date du 04/07/2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte,et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 07/07/2025 ;
Considérant que les précisions sollicitées auprès de la Fabrique d'Église concernant la perception des fermages et la facture d'électricité nous sont parvenues en date du 18/07/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au receveur régional en date du 25/07/2025 ;
Considérant que le receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que le compte n'est pas conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que les montants repris dans les articles D2 46,20 € , D4 238,40 € ne tiennent pas compte de la TVA ;
Que D2 - Vin et D4 Huiles pour lampes ardentes doivent, dès lors être réévalués à 55,90 et 288,46 € TVAC, respectivement;
Que D3 – Cire, encens, chandelle, d'un montant de 651,07 €, comprend un montant de 140,37 € pour l'achat de cierges d'offrande et 90,75 € veilleuses de dévotions , lesquels ne sont pas à charge des fabriques d'église, mais doivent être financés par la paroisse, il convient de porter l'article D3 à un montant TVAC de 360,19 € ;
Considérant que l'article D5 – Éclairage, d'un montant total de 413,42 €, inclut le paiement d'une facture TotalEnergies de 5,15 € relative à la période de janvier 2023, laquelle sera comptabilisée dans l'exercice 2023, il convient dès lors de ramener ce poste à 408,27 € ;
Considérant que l'article D31 – Entretien et réparation d'autres propriétés bâties reprend un montant de 183,50 € correspondant à des prestations de nettoyage, il convient de transférer ce montant vers l'article D25 – Charges de la nettoyeuse, et d'ajuster en conséquence le poste D31 à 112,80 € ;
Considérant que l'article D46 - Frais de correspondance, port de lettres, etc.. doté de 50,00 € correspond à la facture de registre de titre de propriété pour un montant de 45,00€, il convient de réformer ce montant en conséquence ;
Considérant, que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°2	Vin	46,20	55,90
D n°3	Cire, encens, chandelle	651,07	360,19
D n°4	Huiles pour lampes ardentes	238,40	288,46
D n°5	Éclairage	413,42	408,27
D n°25	Charges de la nettoyeuse	0,00	183,50
D n°31	Entretien et réparation d'autres prop. bâties	296,30	112,80
D n°46	Frais de correspondance, port de lettres, etc..Enregistrement	50,00	45,00

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er .

Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX pour l'exercice 2022 voté en séance du conseil de fabrique du 24/04/2025 est réformé comme suit :
Réformations effectuées :
Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe Représentatif agréé :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°2	Vin	46,20	55,90
D n°3	Cire, encens, chandelle	651,07	360,19
D n°4	Huiles pour lampes ardentes	238,40	288,46
D n°5	Eclairage	413,42	408,27

Chapitre II – Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et à la décision du Conseil Communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°25	Charges de la nettoyeuse	0,00	183,50
D n°31	Entretien et réparation d'autres prop. bâties	296,30	112,80
D n°46	Frais de correspondance, port de lettres, etc..Enregistrement	50,00	45,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.089,23 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6078,78 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.680,19 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.134,71 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II	3.587,02 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
Recettes totales	**12.769,42 (€)**
Dépenses totales	**7.721,73 (€)**
Résultat comptable	**5.047,69 (€)**

Article 2.

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 3.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 4.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

7. Fabrique d'église de OPONT exercice 2024: réformation et approbation du compte

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du conseil de fabrique du 03/06/2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 19/06/2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de OPONT arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 09/07/2025, réceptionnée en date du 16/07/2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte, et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17/07/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au receveur régional en date du 25/07/2025 ;
Considérant que le receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que le compte n'est pas conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que l'article D2 – Vin, indique par erreur un montant de 63,12 €, alors que la facture s'élève à 63,18 €. Il convient donc de rectifier ce poste en conséquence ;
Considérant que l'article D5 – Éclairage, doté de 164.39 €, reflète l'écart entre les acomptes versés et la consommation réelle, inférieure, il convient d'ajuster ce poste à hauteur des acomptes soit 396.96 €. Le remboursement total effectué par la société Total Énergie, soit 231.91 €, est à transférer en rubrique R18b – Remboursement Total Énergie ;
Considérant que la somme de 10 euros relative à l'obituaire a été inscrite, par erreur, en D11e dans le chapitre 1, celle-ci doit être reclassée en D50k dans le chapitre 2 ;
Considérant que la somme de 200 € a été, à tort, imputée à l'article D12 – Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires, alors qu'elle relève de l'article D7 – Entretien des ornements et vases sacrés, il convient de rectifier les montants comme suit : D12 est ramené à 0 €, et D7 est porté à 300 € ;
Considérant que l'article D43 – Acquits de messe reprend, par erreur, un montant de 245 €, alors que, selon l'obituaire, le montant réel s'élève à 224. Il convient de corriger cette ligne en conséquence ;
Considérant que l'article D51 - Déficit présumé de l'exercice X-1 d'un montant de 5.025,43€, n'a pas été reporté dans les comptes, il convient de l'inscrire conformément aux règles comptables en vigueur ;
Considérant, que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

R18b	Remboursement Lampiris Total Energies	0,00	231,91
D2	Vin	63,12	63,18
D5	Éclairage	164,39	396,96
D7	Entretien des ornements et vases sacrés	100,00	300,00
D11 e)	Obituaire	10,00	0,00
D12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	200,00	0,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	245,00	224,00
D50 k)	Obituaire	0,00	10,00
D52	Déficit de l'année x-1	0,00	5025,43

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er .

Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Opont pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil de fabrique du 03/06/2025 est réformé comme suit :
Réformations effectuées :
Chapitre I – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18b	Remboursement Lampiris Total Energies	0,00	231,91

Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe Représentatif agréé :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D2	Vin	63,12	63,18
D5	Éclairage	164,39	396,96
D7	Entretien des ornements et vases sacrés	100,00	300,00
D11 e)	Obituaire	10,00	0,00
D12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	200,00	0,00

Chapitre II –Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et à la décision du Conseil Communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	245,00	224,00
D50 k)	Obituaire	0,00	10,00
D52	Déficit de l'année x-1	0,00	5025,43

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.153,26(€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.496.53(€)
Recettes extraordinaires totales	0,00(€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2719,76(€)
Dépenses ordinaires du chapitre II	3.795,87€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.025,43((€)
Recettes totales	**12.153,26(€)**
Dépenses totales	**11.541,06(€)**
Résultat comptable	**612,20(€)**

Article 2.
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 3.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.
Article 4.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

8. Compte de la Fabrique d'Eglise de MAISSIN - exercice 2024 : prorogation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 08/07/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10/07/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de MAISSIN arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 16/07/2025 réceptionnée en date du 30/07/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et le compte pour l'exercice 2024 ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 31/07/2025, et expirera le 08/09/2025 ;
Considérant que plusieurs articles ne comportent pas de montants, l'Administration communale souhaite obtenir des informations complémentaires afin de pouvoir procéder à une analyse complète ;
Considérant que l'article L3162-2 § 2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;
Considérant que le délai de tutelle pourrait donc être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 28/09/2025 maximum ;
Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de MAISSIN est prorogé de 20 jours.
Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée :
·Au Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel concerné ;
·A l'organe représentatif agréé concerné.

9. RGPD - Politique de sécurité : Arrêt

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46CE (règlement général sur la protection des données), entré en vigueur en 2018 par le biais de la loi du 30 juillet 2018 ;
Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu la loi du 3 décembre 2017 instituant l'Autorité de protection des données ;
Vu les articles 24 et 32 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
Vu la recommandation de l'article 40 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
Attendu qu'il y a lieu d'établir une politique de sécurité de l'information ;

Attendu que cette politique de sécurité doit inclure des objectifs de sécurité de l'information ou fournir un cadre pour l'établissement de ces objectifs ;
Attendu que cette politique de sécurité doit également inclure l'engagement de satisfaire aux exigences applicables en matière de sécurité de l'information et l'engagement d'œuvrer pour l'amélioration continue du système de management de la sécurité de l'information ;
Attendu que la politique de sécurité doit être disponible sous forme d'information documentée, être communiquée au sein de la commune et être mise à disposition des citoyens, le cas échéant ;
Attendu qu'une politique de sécurité a été rédigée conformément aux législations en vigueur, que celle-ci se trouve en annexe au présent point ;
Attendu que cette politique de sécurité peut être revue à tout moment conformément aux éventuelles futures modifications législatives ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er : d'arrêter la politique de sécurité telle que ci-annexée. Celle-ci fait partie intégrante de la présente décision.
Article 2 : de charger le Délégué à la Protection des Données (DPO), désigné par le collège en date du 03/03/2025, de communiquer cette politique de sécurité au sein de la commune.
Article 3 : de publier cette politique de sécurité sur le site internet de la commune.

10. Clauses particulières vente de bois marchand du 06/10/2025 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15/07/2008 portant le Code forestier et en fonction du cahier des charges général approuvé par le Gouvernement ;
Considérant le fait que d'après le nouveau Code forestier dont pratiquement tous les articles ont été mis en vigueur par arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009, seuls les articles 4, 5, 24, 31 et 42 du cahier général des charges peuvent être modifiés par des clauses particulières ;
Attendu qu'il y a également lieu de décider le type de vente à l'article 1 des clauses particulières ;
Considérant que la présente décision a été transmise, pour avis, au receveur régional en date du 19/08/2025 ;
Que celui-ci a remis un avis positif en date du 22/08/2025 ;
À l'unanimité ;
DECIDE d'arrêter comme suit les clauses particulières relatives à la vente de bois de l'automne 2025 :
Article 1 : Mode d'adjudication
En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera au rabais pour l'ensemble des lots marchands le lundi 06/10/2025 à 10h30 en la Salle de l'Archéoscope Godefroid de Bouillon, Quai des Saulx, 14 6830 Bouillon.
Les lots non attribués lors de la vente au rabais seront remis en vente par soumissions, sans autre forme de publicité le mardi 21/10/2025 à 10h00 en la Salle de l'Archéoscope Godefroid de Bouillon, Quai des Saulx, 14 6830 Bouillon.
Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges
2.1 Code forestier
Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).
2.2 Soumissions
Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, soit :
- à Madame la Bourgmestre à l'Administration communale de Bouillon, Place Ducale 1 – 6830 Bouillon.
- à Monsieur le Bourgmestre à l'Administration communale de Paliseul, Grand Place 1 – 6850 Paliseul.
Auquel elles devront parvenir au plus tard le lundi 20/10/2025, ou être remises en mains propres du Président de la vente avant le début de la mise en vente.
Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.
Les soumissions adressées par voie postale seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention Vente de bois marchands du 21/10/2025 - soumissions.
Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Les copies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées (en ce compris les courriels).
Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).
Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera lot par lot. Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art 5 du cahier général des charges.
2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)
Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.
Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.
L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit

demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.
La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestre(s) consécutif(s). Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.
La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.
Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.
Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.
2.3.1. Indemnité d'abattage (art.31§3.1)
Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.
Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.
Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.
Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.
Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %.
Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.
Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.
Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.
Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.
2.3.2. Indemnité de vidange (art.31§3.2)
Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.
Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.
Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.
2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)
Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m3 et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.
2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)
S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit : -90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
-75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytes verts
-50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytes secs ou cassés.
2.5 Documents joints
Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.
Article 3 : Conditions d'exploitation
Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :
3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).
3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).
3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans

intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).
3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).
3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1). Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).
3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).
3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).
3.8 Les délais d'exploitation sont :
3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :
Abattage et vidange : 31/03/2027 (y compris ravalement des souches).
3.8.2 Chablis feuillus : abattage et vidange : 30/09/2026
3.8.3 Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2027
Article 4 : Conditions particulières
Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.
Le catalogue, ci-annexé, fait partie intégrante de la présente décision.
Article 5 : Circulation en forêt
Pour la Commune de Bouillon et de Paliseul, la circulation en forêt et sur les coupes est interdite les jours de battues annoncées, publiées et affichées aux entrées de la forêt.
Article 6 : Itinéraires balisés
Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.
Article 7 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000
Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc…) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.
La forêt communale/provinciale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges. Certains compartiments sont classés Natura 2000. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

[redacted] **chef de projet du Plan de Cohésion sociale, présente le point suivant, ainsi que le point 12.**

11. Projet Pédagogique de l'Ecole de devoirs : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil, pris en application de l'article 6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
Vu le décret du 28/04/2004 arrêté par la FWB, relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;
Considérant que ce décret détermine les conditions de reconnaissance, et de subventionnement des écoles de devoirs ;
Considérant qu'il convient d'introduire une demande de reconnaissance auprès de l'O.N.E afin que l'EDD puisse être reconnue, et obtenir une subvention de lancement ;
Considérant que cette demande doit être accompagnée d'un projet pédagogique ;
Vu les crédits inscrits en modification budgétaire n°1 ;
Considérant que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € HTVA, et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le Receveur régional a cependant eu connaissance du dossier en date du 14/08/2025 et qu'il n'a pas remis d'avis d'initiative ;
À l'unanimité ;
ARRETE comme suit le Projet Pédagogique de l'EDD :

Projet Pédagogique de l'Ecole De Devoirs (EDD) « Pouce'Up » de Paliseul.

I. INTRODUCTION
« Une école de devoirs, ce n'est pas que les devoirs »
Au sens du décret de l'ONE, les écoles de devoirs sont des structures qui, indépendamment des établissements scolaires, accueillent les enfants en dehors des heures scolaires et développent un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement, à la scolarité et à la formation citoyenne. Cet accueil est motivé par un projet pédagogique et un plan d'action élaboré avec la collaboration précieuse d'une équipe d'animation qualifiée.
II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

L'Ecole de Devoirs (l'EDD) de Paliseul, dépend du pouvoir local. La création de l'EDD découle d'une initiative communale.
La coordinatrice jeunesse gère tout le suivi administratif et la coordination de l'Ecole de Devoirs.

III. HISTORIQUE

Depuis plusieurs années, la création d'une école de devoirs est inscrite au programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) à Paliseul. Ce projet s'inscrit dans une volonté partagée de répondre aux besoins éducatifs croissants des enfants de la commune, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés scolaires ou qui ne bénéficient pas d'un environnement propice à l'étude à la maison.
L'école de devoirs vise à offrir un cadre structurant, bienveillant et stimulant, où les enfants peuvent recevoir un accompagnement scolaire de qualité. Elle favorise l'autonomie, la confiance en soi et le plaisir d'apprendre, tout en renforçant les liens entre l'école, les familles et les acteurs locaux.
Ce projet, mûri au fil des années, témoigne d'un engagement fort de la commune en faveur de l'égalité des chances et du développement global de chaque enfant.

IV. LES VALEURS

L'EDD est ouverte à tous, sans discrimination. Les échanges entre les enfants de divers milieux sociaux, économiques et culturels sont privilégiés et encouragés. Le vivre ensemble dans le respect de soi-même, des autres et du matériel nous semble important.
Notre valeur prioritaire est la participation des enfants en tant que citoyens responsables, qui ont le droit d'exprimer leurs besoins et leurs idées. Pour ce faire, ils doivent développer des compétences sociales, faire preuve d'esprit critique et de créativité. La vie à l'EDD peut l'aider en ce sens.

V. ANALYSE DU PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Démographie

La population de Paliseul a connu une augmentation au fil des années. En 2009, la commune comptait 5 117 habitants, et ce nombre est passé à 5 530 en 2025, soit une hausse de 8,1 % sur cette période. Cette croissance démographique reflète une tendance positive pour la commune.

2. Territoire et environnement

Paliseul est une commune rurale située dans la province du Luxembourg, limitrophe avec la province de Namur. La commune est caractérisée par une faible densité de population, typique des zones rurales, avec des valeurs variants entre 22 et 119 habitants par km² selon les sections.
Paliseul s'étend sur une superficie de 113,0 km². La commune est située entre les rivières Semois et Lesse, sur un plateau entaillé de vallées profondes, offrant ainsi un cadre naturel propice aux activités de plein air.

3. *Analyse du public au niveau socio-économique*

La commune de Paliseul se caractérise par une population relativement homogène sur le plan culturel, avec une faible dimension multiculturelle. Les habitants sont en grande majorité de nationalité belge, et les minorités étrangères y sont peu représentées.
Sur le plan socio-économique, Paliseul ne présente pas de profil dominant ou uniforme. La population se compose à la fois de ménages aux revenus modestes, de familles aux situations économiques stables, et de ménages plus précarisés. Il en résulte une diversité des réalités sociales, sans qu'un groupe ne prédomine nettement. Ce panorama varié rend l'identification des besoins plus complexe, et exige une attention particulière aux inégalités qui, bien que parfois discrètes, existent bel et bien.
Une des principales disparités observées sur le territoire concerne l'occupation géographique. Paliseul regroupe plusieurs villages et hameaux répartis sur un vaste territoire rural, ce qui génère des problèmes de mobilité importants. L'accès aux services, notamment éducatifs, peut s'avérer difficile pour certaines familles vivant dans les zones les plus excentrées ou mal desservies par les transports en commun.
Ce contexte territorial a des conséquences directes sur l'accès à l'EDD. En effet, nous ne disposons actuellement d'aucun moyen de transport destiné aux enfants souhaitant y participer. Ainsi, si les parents ne peuvent pas assurer eux-mêmes les trajets, certains enfants risquent malheureusement de ne pas pouvoir bénéficier de ce soutien éducatif. Cette situation crée une forme d'inégalité d'accès, pénalisant particulièrement les familles en difficulté financière ou logistique.
Dans ce cadre, il est essentiel de réfléchir à des solutions inclusives qui permettent de réduire les écarts d'accès aux dispositifs d'aide et de soutien scolaire. La question de la mobilité et du transport doit notamment faire l'objet d'une attention particulière, car elle constitue un frein majeur à l'égalité des chances sur le territoire communal.

VI. LE PUBLIC VISE

L'école de devoirs de Paliseul accueillera principalement des enfants issus des écoles du territoire communal. Ils viendront d'horizons variés, représentant la diversité sociale et culturelle de la région : familles aux revenus modestes, classes moyennes et foyers plus aisés. Tous bénéficieront d'un accompagnement scolaire, d'un cadre bienveillant et d'activités éducatives stimulantes. Ici, les différences de moyens ou de conditions de vie ne seront ni visibles ni mises en avant : chaque enfant sera accueilli avec la même attention, les mêmes attentes et la même valeur, afin que tous puissent apprendre, s'épanouir et grandir ensemble dans un climat d'égalité et de respect.

VII. LES MISSIONS

1. Le développement intellectuel de l'enfant

L'école de devoirs joue un rôle important dans le développement intellectuel de l'enfant. En complément du cadre scolaire, elle offre un espace où chaque enfant peut renforcer ses compétences cognitives, s'exercer, expérimenter et réfléchir dans un climat bienveillant et adapté à ses besoins.

Le rôle de l'équipe pédagogique sera de prendre en compte les besoins de chaque enfant et d'adapter son accompagnement en fonction.

- Encourager l'utilisation d'outils cognitifs variés : schémas, cartes mentales, jeux de logique, manipulation, supports numériques, etc.
- Valoriser les intelligences multiples, en proposant des approches variées pour apprendre (visuelle, verbale, corporelle, musicale, interpersonnelle...).

Nous croyons que chaque enfant a un potentiel à révéler, à condition de bénéficier d'un cadre stimulant, respectueux et encourageant. En favorisant ce développement intellectuel, nous contribuons à sa réussite scolaire, mais aussi à son épanouissement personnel et à sa capacité à apprendre tout au long de la vie.

2. Le développement et l'émancipation sociale

Offrir un autre cadre, une autre structure à l'enfant lui permet de se rendre compte qu'il a une place dans la société, qu'il ne fait pas uniquement partie d'une classe et d'une école. L'EDD peut permettre une ouverture à l'autre, à d'autres manières d'apprendre et à rencontrer des enfants de son âge qui ont d'autres vécus et expériences que les siennes ou que celles vécues par ses camarades de classe habituels. Cela peut lui permettre de prendre du recul par rapport à ses propres difficultés et de se rendre compte qu'il n'est pas seul. L'EDD offre également un autre lieu de vie, un environnement différent que celui de la famille, et cela le pousse à sortir de son cadre de vie habituel, et l'oblige à s'ouvrir aux autres afin d'appartenir au groupe.

L'objectif de l'EDD est de développer un environnement qui permet à l'enfant de se sentir en confiance, que qu'il puisse s'exprimer librement sans jugement. Un temps d'écoute peut être proposé lors du goûter afin de laisser la possibilité aux enfants de raconter leur journée, ou de partager un vécu.

3. La créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures

Le rôle de l'EDD est de permettre à chaque enfant de laisser s'exprimer sa capacité créative. L'équipe éducative peut permettre de stimuler cette créativité tout en offrant aux enfants des espaces dédiés aux créations. Les enfants auront accès quotidiennement à plusieurs espaces aménagés que ce soit un coin calme pour la lecture, un espace loisirs créatifs, un espace extérieur pour se défouler, un espace jeux de société. Après le temps dédié aux devoirs, plusieurs ateliers artistiques seront proposés. L'objectif étant de laisser l'enfant s'exprimer à travers l'art ou l'expression corporelle via des ateliers « Théâtre » ou des ateliers « Bricolage ». L'enfant aura la possibilité d'inventer de créer ce qui lui fait envie tout en bénéficiant des conseils de l'équipe encadrante.

Afin d'initié les enfants aux différentes cultures, si nous rencontrons une certaine multiculturalité au sein de l'EDD, nous ne manquerons pas de proposer des moments découvertes en proposant par exemple des ateliers « cuisine du monde », ou nous pourrions également proposer à un enfant originaire d'un autre pays de nous faire un petit exposé sur son pays ou de nous raconter une histoire de son pays.

4. L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation

L'EDD est ouverte à tous, sans discrimination. Les échanges entre les enfants de divers milieux sociaux, économiques et culturels sont privilégiés et encouragés. Le vivre ensemble dans le respect de soi-même, des autres et du matériel nous semble important.

Notre valeur prioritaire est la participation des enfants en tant que citoyens responsables, qui ont le droit d'exprimer leurs besoins et leurs idées. Pour ce faire, ils doivent développer des compétences sociales, faire preuve d'esprit critique et de créativité. La vie à l' EDD peut les aider en ce sens.

VIII. LES OBJECTIFS

1. Offrir un cadre structurant et bienveillant

Nous souhaitons créer un environnement stable, sécurisant et respectueux, où chaque enfant se sent accueilli, écouté et valorisé. Cela passe par des routines claires, des règles partagées, un accompagnement constant et une attention portée aux besoins individuels. Ce cadre permet aux enfants de se repérer, de développer leur autonomie et de progresser à leur rythme, dans un climat de confiance. En cultivant la bienveillance, nous encourageons l'estime de soi, la motivation et le plaisir d'apprendre.

2. *Développer la citoyenneté et le vivre-ensemble*

Au-delà de l'aide aux devoirs, notre école vise à former des enfants responsables, solidaires et ouverts aux autres. Nous faisons de la citoyenneté un fil conducteur de nos activités, en valorisant le respect mutuel, la coopération et l'expression de chacun.

Cela se traduit par :

- La mise en place de règles de vie communes construites avec les enfants.
- L'organisation de moments de parole, où chacun peut s'exprimer et écouter les autres.
- Des activités de groupe qui développent l'entraide, la gestion des conflits, la prise de décision collective.
- La sensibilisation à la diversité culturelle et sociale, à travers des jeux, des lectures, des projets thématiques.
- Des projets ponctuels autour de l'écologie, la solidarité ou la participation citoyenne, pour relier les apprentissages à des enjeux de société.

Nous croyons que l'EDD peut être un lieu d'apprentissage de la vie collective, où les enfants expérimentent des valeurs essentielles à leur épanouissement personnel et à leur futur rôle de citoyen.

IX. UNE PÉDAGOGIE ACTIVE ET DIFFERENCIEE

Dans notre EDD, nous faisons le choix d'une pédagogie active et différenciée, afin de respecter les besoins, les rythmes et les parcours de chaque enfant. Cette approche vise à favoriser l'engagement des élèves dans leurs apprentissages, à renforcer leur confiance en eux et à encourager leur autonomie.

1. *Une pédagogie active orientée vers la recherche et l'autonomie*

Nous plaçons l'enfant au cœur de ses apprentissages, en l'encourageant à chercher, expérimenter et réfléchir par lui-même, plutôt que d'attendre une réponse toute faite. L'accompagnement proposé vise à susciter la curiosité, à éveiller le goût de comprendre et à stimuler la capacité de raisonnement. Il ne subit pas les savoirs, il les construit par l'action, la réflexion, la recherche et l'expérimentation.

Dans cette approche, les enfants sont invités à :

- Explorer différentes pistes pour résoudre un problème ou répondre à une question.
- Utiliser divers supports : manuels, cartes mentales, jeux éducatifs, matériel concret, mais aussi outils numériques.
- Travailler en autonomie ou en petits groupes, avec l'accompagnant en soutien, non pour donner les réponses, mais pour guider la réflexion et poser les bonnes questions.

Par *exemple, un enfant qui ne comprend pas la signification d'un mot peut apprendre à :*

- *Chercher dans un dictionnaire illustré ou en ligne.*
- *Demander à un pair de l'expliquer avec ses mots.*
- *Utiliser un moteur de recherche pour trouver une définition adaptée à son âge.*
- *Représenter le mot par un dessin ou une phrase.*

2. Une pédagogie différenciée

Chaque enfant est unique. C'est pourquoi, nous adaptons notre accompagnement en fonction des besoins individuels, des niveaux scolaires, des styles d'apprentissage (visuel, auditif, kinesthésique…) et des difficultés rencontrées.

Nous mettons à disposition des supports variés et flexibles : outils visuels, matériel concret, jeux pédagogiques, exercices guidés ou en autonomie. Le travail peut être réalisé individuellement ou en petits groupes, selon les situations.

Cette différenciation permet à chacun de progresser à son rythme, tout en maintenant un cadre collectif qui favorise l'entraide, la coopération et le respect des différences.

3. Un accompagnement humain et bienveillant

Les accompagnateurs jouent un rôle d'écoute, de guidance et de soutien, plutôt que de contrôle. L'objectif n'est pas de « faire à la place de l'enfant », mais de l'amener à comprendre, s'exercer et réussir par lui-même.

Nous visons ainsi à redonner du sens aux apprentissages, à renforcer la motivation et à réduire les inégalités scolaires, dans un climat de confiance et de respect.

Exemples concrets de mise en œuvre

Voici quelques exemples d'activités et d'aménagements qui illustrent notre pédagogie active et différenciée :

1. ***Atelier "maths en mouvement"** : les enfants travaillent les tables de multiplication à travers un jeu de parcours au sol, où chaque bonne réponse les fait avancer dans le jeu.*
2. ***Moment de lecture :** les enfants plus grands lisent des histoires aux plus petits*
3. ***Coin calme et coin dynamique** : les enfants peuvent choisir un espace adapté à leur besoin du moment (concentration, mouvement, collaboration), tout en respectant les consignes collectives.*
4. ***Jeu coopératif pour réviser l'orthographe** : en petits groupes, les enfants doivent corriger ensemble les erreurs d'un texte, avec discussion collective autour des règles d'orthographe.*
5. ***Atelier « Théâtre »** : le projet de l'année serait de créer une pièce de théâtre avec les enfants, celle-ci serait rédigée par les enfants et ils la présenteraient fin d'année lors de la fête de l'EDD. Le thème de cette pièce serait en rapport avec une problématique de notre société, qui les touche tout particulièrement.*

X. LES MOYENS A DISPOSITION

1. Les moyens humains ou l'équipe encadrante

- ***La coordinatrice à mi-temps :***

L'équipe est constituée d'une **coordinatrice**, d'un animateur et de bénévoles.

La coordinatrice de l'EDD est responsable de la gestion administrative du dispositif, de la gestion de l'équipe, des inscriptions, des relations entre partenaires et de la communication. Elle est la personne de référence en cas de problème.

La coordinatrice sera présente lors des activités quotidiennes.

- ***L'animateur à mi-temps :***

L'animateur est le référent de l'EDD, il assure l'accueil, l'encadrement, l'animation et la gestion opérationnelle de la séance. Il sera présent quotidiennement.

- ***Les bénévoles :***

Les bénévoles ont la mission d'accompagner les enfants dans la réalisation des devoirs et de participer aux échanges et activités quotidiennes en vue de l'épanouissement de l'enfant. Ils échangent quotidiennement avec le référent afin que le cas échéant, ce dernier puisse assurer le suivi avec la famille.

- ***Les réunions :***

Des réunions seront organisées à raison d'une fois par mois entre les différents membres de l'équipe pédagogique. Ces réunions seront l'occasion d'échanger sur la vie quotidienne à l'EDD, et de répondre aux éventuelles questions

et préoccupations de l'équipe éducative. Ce moment d'échange est primordial pour le bon suivi des enfants, et pour assurer une ambiance motivante. Lorsque certains membres de l'équipe en expriment le besoin, des réunions supplémentaires peuvent être envisagées.

- ***Formations et soutien :***

Il est important d'écouter et de répondre aux besoins en matière de formation des membres de l'équipe éducative. L'EDD s'engage à accompagner ses équipes en proposant des moments de concertation pour les préparations des activités, ainsi que des formations enrichissantes.

- ***Le Conseil pédagogique :***

Le Conseil pédagogique fait partie intégrante du Conseil Communal de l'Accueil. Il assure le suivi, et les stratégies d'accompagnement pour répondre aux besoins des enfants. Ce conseil se réunit plusieurs fois par an.

2. Les moyens matériels

- ***Le Lieu d'Accueil***

Pour garantir un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des enfants, l'EDD a besoin d'un cadre adapté à leurs besoins. Les locaux doivent non seulement offrir des espaces fonctionnels et distincts, mais aussi respecter des normes de sécurité et d'hygiène.
L'ancienne école communale d'Opont dispose d'espaces répondants aux exigences pédagogiques et récréatives de l'EDD.

- Un local dédié au soutien scolaire ;
- Un local dédié aux jeux et à la détente ;
- Un espace extérieur sécurisé pour permettre aux enfants de se défouler.

PHOTOS

- ***La mise à disposition de matériel et de support :***

Dès l'ouverture de l'EDD un appel aux dons sera lancé afin d'enrichir notre espace en matériel pédagogique, en livres, jeux et divers supports nécessaires.
L'achat de matériel pour l'EDD est également prévu dans le budget communal, et se fera en fonction des besoins.
La bibliothèque communale de Paliseul peut également fournir un dépôt de livres, et le bibliobus sera également stationné devant l'EDD à raison d'une fois par mois.
Les supports pédagogiques seront petit à petit créés par l'animat(eur)(rice), et la coordinatrice. Ceux-ci permettront aux enfants de trouver les informations et les réponses à leurs questions en toute autonomie.

3. Activités

Différents types d'activités seront prévus au sein de l'EDD.

- ***Activités spécifiques :***

L'animateur préparera chaque semaine une activité spécifique liée à l'apprentissage d'une compétence (ex : ……).
De temps à autre, des promenades dans les bois seront proposées afin d'instruire les enfants sur l'environnement naturel qui les entoure.

- ***Activités libres :***

Du matériel d'occupation sera mis à disposition au sein de l'EDD, des jeux de société, une bibliothèque, des jeux d'entrainement pour certaines matières scolaires sur les ordinateurs, du matériel de bricolage. Les enfants pourront également accéder à un espace extérieur aménagé de bacs potager dans lesquels ils apprendront à cultiver divers légumes, épices et fleurs.

- ***Projets :***

Tout au long de l'année, des projets sont décidés ensemble en fonction des intérêts des enfants. Ces projets peuvent être créatifs, mais il peut s'agir aussi de réaménager les locaux afin que les enfants s'approprient ce lieu. Des projets citoyens seront également proposés, afin de permettre aux enfants de s'exprimer sur des problématiques qui les concernent, telles que la sécurité aux abords des écoles, le tri des déchets, la lutte contre les déchets le long des routes, etc..

- ***Les évènements :***

Chaque année, l'EDD propose des évènements afin de renforcer la cohésion entre l'équipe, les enfants et les parents dans la vie de l'EDD. L'organisation d'un marché de Noël, de soirées jeux de société, de plusieurs petites fêtes pourrait être envisagée en fonction des demandes des enfants.

XI. L'ACCESSIBILITE

L'EDD est ouverte à tous. Chaque enfant y est accueilli sans distinction idéologique, philosophique ou religieuse.
L'objectif est d'offrir un accès équitable, tout en favorisant la participation des enfants et des jeunes plus vulnérables. Il est également primordial de s'adapter aux ressources (moyens humains et matériels) disponibles afin d'assurer la pérennité et la qualité des services proposés par l'EDD. *La priorité d'inscription est donnée aux enfants scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire communal de Paliseul. En fonction des places disponibles et du profil de l'enfant (accompagnement social et maîtrise de la langue française), nous accepterons des enfants domiciliés en dehors du territoire communal*.
Lors des séances, un maximum de 15 enfants peuvent être accueillis. Une limite à ne pas dépasser si nous voulons pouvoir offrir un encadrement en petits groupes.
En début d'année scolaire ainsi que tous les trimestres, nous rencontrerons les écoles locales afin d'identifier ensemble les enfants pour lesquels l'EDD représente un soutien indispensable.
Nous disposerons également d'une liste d'attente par ordre de demande.

1. Inscriptions

Les inscriptions se font auprès de la coordinatrice, à l'occasion d'une rencontre avec l'enfant et les parents ou les responsables légaux. Cependant cette inscription ne sera effective que lorsque l'avance des séances du trimestre seront payées sur la plateforme en ligne « IMIO » dans l'onglet « parents ».
Lors de la rencontre avec la coordinatrice toutes les précisions seront données auprès des parents, et différents documents seront lus et parcourus avec eux.
Voici la liste des documents qui seront lus, complétés et signés lors de cette rencontre.

- le ROI de l'EDD
- le Projet Pédagogique
- L'autorisation parentale pour la diffusion d'images
- Une convention qui reprend les autorisations parentales pour une collaboration éventuelle entre l'équipe éducative de l'EDD et les enseignants.
- le RGPD

Si les parents ne maîtrisent pas la langue française, nous veillerons soit à trouver un bénévole qui pourra les aider à comprendre les différents documents, soit nous leur proposerons d'envoyer les documents par mail afin qu'ils puissent utiliser les outils numériques qui leur permettront de traduire les documents.

2. Accès et transport

Aucun transport ne peut être proposé par la commune de Paliseul pour permettre aux enfants de se rendre à l'EDD, qui se situe dans le bâtiment de l'ancienne école communale d'Opont. En raison de la configuration géographique de notre territoire, la distance minimale entre les villages est de 7 km, et peut même être supérieure pour certains d'entre eux. Il nous est donc impossible de mettre en place un transport adapté.
Le coût très élevé des transports scolaires, ainsi que l'impossibilité de faire correspondre les transports en commun existant sur le territoire avec les horaires de l'EDD, nous obligent à demander aux parents d'assurer eux-mêmes les trajets pour leur(s) enfant(s).
Une plateforme de communication sera néanmoins mise à disposition des parents afin de leur permettre de s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage. Toutefois, les parents devront nous fournir une preuve attestant qu'ils sont bien en ordre d'assurance. L'EDD décline toute responsabilité quant aux obligations qui incombent au conducteur en cas d'accident.

3. Inclusion

L'école de devoirs (EDD) est ouverte à tous les enfants sans aucune discrimination, quelles que soient leur origine, leur situation familiale, sociale ou culturelle. Nous veillons à offrir un cadre bienveillant et respectueux, garantissant l'égalité des chances pour chacun.
Cependant, afin d'assurer un accueil de qualité et adapté aux capacités de notre équipe éducative, certaines conditions d'admission sont à respecter. En particulier, si un enfant présente des besoins spécifiques (qu'ils soient d'ordre éducatif, comportemental, médical ou autre), les parents sont invités à prendre contact avec la coordinatrice avant l'inscription. Cette démarche permet d'évaluer ensemble les possibilités d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et des ressources de l'EDD.
Nous nous réservons le droit, dans certaines situations particulières, de refuser l'inscription d'un enfant si ses besoins nécessitent un accompagnement spécialisé dépassant les compétences ou les moyens actuellement disponibles au sein de l'équipe. Ce refus ne constitue en aucun cas une exclusion, mais bien une orientation vers un service plus adapté, dans l'intérêt de l'enfant et afin de lui garantir un encadrement approprié et sécurisant.
Notre objectif reste avant tout de proposer un lieu d'épanouissement et de soutien où chaque enfant accueilli peut trouver sa place et bénéficier d'un encadrement de qualité.

4. Horaires et consignes pour les parents

Afin de proposer une organisation claire et structurée au sein de l'EDD, il est primordial que les parents respectent le cadre imposé par l'EDD.
L'EDD est ouverte de 15:30 à 17:30 les lundis, mardis et jeudis.
Les enfants sont attendus entre 15:30 et 16:00.
Les enfants pourront quitter l'EDD à 17:30. Il est demandé aux parents de prévenir en cas de retard. Si nous ne sommes pas prévenus, et que nous n'arrivons pas à joindre la personne responsable de l'enfant au bout de 15 min nous nous réservons le droit de prévenir la Police.

XII. LES PARTENAIRES

Les écoles, les parents et les structures ou associations présentes sur le territoire sont considérés comme étant des partenaires privilégiés de l'EDD.

1. Les écoles

La commune de Paliseul compte 10 implantations scolaires. Les trois réseaux de l'enseignement sont représentés sur le territoire :

- L'école communale de Framont
- L'école (fondamentale) communale de Fays-les -Veneurs et libre (maternelle) Henri Hennequin
- L'école communale de Paliseul
- L'école communale de Maissin
- L'école communale de Nollevaux
- L'école communale de Carlsbourg
- L'école libre Henri Hennequin de Paliseul
- L'école libre Henri Hennequin d'Offagne

- L'Institut Saint-Joseph de Carlsbourg (fondamental et secondaire)
- L'Athénée Royal Bouillon – Paliseul (fondamental et secondaire)

En début d'année scolaire, le coordinateur transmet un courrier à destination des enseignants afin de les informer de la participation d'un de leurs élèves à l'EDD. Si certains enfants éprouvent des difficultés majeures, des moments de rencontre avec les enseignants peuvent être proposés.
L'équipe de l'EDD utilisera le journal de classe de l'enfant comme outil indispensable afin de communiquer avec l'école. Un cahier de communication ou un numéro de contact pourrait également être utilisé si les intervenants l'estiment nécessaire.

2. Les associations et structures de proximité

La collaboration avec d'autres associations et structures de proximité sont envisagées afin de proposer des animations ou des services plus larges au sein de l'EDD.

- Collaboration avec la Bibliothèque de Paliseul : La Bibliothèque de Paliseul peut proposer des animations au courant de l'année, ainsi que des prêts de livres et de jeux de société.
- Collaboration avec les AMO : Le service d'Action en Milieu Ouvert (AMO) interaction, pourra ponctuellement proposer des animations au sein de l'EDD. Ils proposent notamment des ateliers sur la cohésion de groupe, sur le harcèlement scolaire, des séances de lectures et de bricolages, des groupes de paroles, des méthodes d'apprentissages de la lecture, et des séances pour apprendre à étudier.
- Collaboration avec le Parc de l'Ardenne Méridionale : Le Parc de l'Ardenne Méridionale propose régulièrement des animations en lien avec l'environnement, des balades à thème et des animations en lien avec la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel de l'Ardenne.

3. Les enfants

Une implication des enfants est nécessaire, afin qu'ils se sentent investis dans la vie quotidienne de l'EDD. Ils disposeront d'un moment d'échange sur ce temps de vie à l'EDD mais auront également des rôles bien définis au sein de la structure. Chacun aura sa tâche, et celles-ci seront régulièrement redistribuées. Par exemple un enfant sera assigné à la vaisselle du goûter, un autre au rangement, et un autre sera garant du temps, etc.

4. Les parents

- ***Le carnet de communication de l'EDD***

Maintenir un lien solide avec les parents est primordial afin de garantir une collaboration fructueuse et d'accompagner efficacement les enfants dans leur parcours scolaire et personnel.
Un petit carnet de communication de l'EDD sera glissé dans le cartable, celui-ci permettra de communiquer avec les parents mais également avec l'école.
Dans ce carnet seront notés :

- Les messages importants concernant les activités ou tout changement dans le planning.
- Les observations sur le comportement ou les progrès de l'enfant.
- Un espace réservé aux remarques ou questions des parents, permettant une communication bilatérale.

5. Mailing

La plupart des informations liées à l'organisation, les évènements et les projets de l'EDD seront transmis via un système de mail. En début d'année, les informations de contact seront demandées auprès des parents. Une plateforme d'échange pourra également être proposée.

6. Des réunions

Des réunions seront organisées de façon périodiques afin de discuter des projets au sein de l'EDD ainsi que toute problématique particulière.
Les parents pourront également rencontrer l'équipe éducative ou la coordinatrice quand ils en formuleront la demande, ou s'ils se présentent en fin de journée à 17h15 précise. Ces moments d'échanges permettent de créer une relation de confiance essentielle pour le bien-être et le développement des enfants.

XIII. MOYENS ORGANISATIONNELS

1. Horaires

Accueil les lundis, mardis et jeudis
15:30 : Accueil des enfants + Goûter
16:00 : Début du soutien scolaire
16:45 : Début des activités
17:30 : Fermeture

L'école de Devoirs est ouverte les lundis, mardis et jeudis de 15:30 à 17:30 durant l'année scolaire, hors congés scolaires et jours fériés.

Arrivée des enfants et collation (15:30 – 16:00) :

Les enfants sont accueillis entre 15:30 et 16:00 par la personne de référence qui sera désignée en fonction des jours. Les enfants auront l'occasion de prendre un goûter et de profiter de l'espace de jeux. Dans un souci de convivialité et afin de permettre à l'enfant de faire la transition entre l'école et l'EDD, ces goûters seront pris ensemble autour d'une table. Ce sera l'occasion pour chaque enfant de pouvoir partager (s'il le souhaite) son vécu et ses émotions du jour.
Toute arrivée en dehors des plages horaires prévues doit être signalée à la personne de référence.

Soutien scolaire 16:00 – 16:45

À partir de 16:00, les enfants sont répartis par petits groupes de maximum 4 par table, et sont encadrés au minimum par un adulte (bénévole ou salarié) à chaque table. Lorsque certains enfants inscrits n'ont pas de devoirs

pour l'école, une activité spécifique sera mise en place pour favoriser leurs apprentissages (révision des tables de multiplication sous forme de jeu par exemple).

Activités ludiques, récréatives ou moments de discussion (16:45-17:30)

De 16:45 à 17:30 les enfants auront la possibilité de participer aux animations et à diverses activités proposées par l'EDD. Cette activité aura pour objectif un apprentissage bien spécifique (par exemple : atelier théâtre afin de favoriser l'apprentissage de l'expression orale et corporelle). Un coin calme sera également prévu pour les enfants qui ont besoin de se ressourcer après les devoirs, et d'autres pourront utiliser les aménagements proposés pour s'occuper en attendant que leurs parents viennent les chercher.

L'école de Devoirs ferme ses portes à 17:30.

L'EDD ferme à 17:30. Les parents viennent rechercher leurs enfants à 17:30. Si des parents désirent rencontrer la coordinatrice, ils peuvent se présenter dès 17:15.

XIV LA PUBLICITE

Notre première mission sera de faire connaître l'EDD auprès de la population de Paliseul.

Pour cela, plusieurs moyens de communication seront mis en place :

Dès le début de l'année scolaire, nous participerons aux différentes réunions de rentrée afin d'informer les enseignants et les parents de la mise en œuvre du projet. Cela nous donnera l'occasion de présenter notre école de devoirs de manière concrète, avec des exemples précis de nos activités.

Pour trouver des volontaires et informer l'ensemble de la population, nous prévoyons également l'envoi d'un toute-boîte à tous les habitants de la commune de Paliseul. En effet, nous constatons que la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux ne suffit pas à toucher un large public.

Les réseaux sociaux seront toutefois utilisés quotidiennement pour présenter le projet et permettre à la population de découvrir les activités proposées au sein de l'établissement. Nous y publierons des photos de nos actions ainsi que des annonces relatives aux différents événements organisés par l'EDD.

12. Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de Devoirs : arrêt

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28/04/2004 arrêté par la Fédération Wallonie Bruxelles, relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil, pris en application de l'article 6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que ce décret détermine les conditions de reconnaissance, et de subventionnement des écoles de devoirs ;

Considérant qu'il convient d'introduire une demande de reconnaissance auprès de l'O.N.E, afin que l'EDD (Ecole de Devoirs) puisse être reconnue, et obtenir une subvention de lancement ;

Considérant que cette demande doit être accompagnée d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le ROI de l'EDD ;

Vu la décision du conseil communal de ce jour arrêtant le projet pédagogique ;

Considérant que le ROI est établi en cohérence avec ce projet pédagogique ;

Considérant que le règlement redevance relatif à l'EDD sera arrêté lors d'une séance ultérieure du conseil communal ;

Considérant que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoiremen sollicité ;

Considérant que celui-ci a cependant eu connaissance du dossier en date du 14/08/2025 et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;

À l'unanimité ;

ARRETE comme suit le Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole de Devoirs :

I. CADRE GENERAL

1. Pouvoir Organisateur

L'école de devoirs «*Pouce'Up*» est un service de l'Administration communale de Paliseul situé Grand-Place 1 – 6850 Paliseul.

2. Responsables

Coordination : [redacted]

GSM : 0491/ 12 98 62 – pcs@paliseul.be

Directrice générale : Mme Eline HEGYI

Tel : 061/ 27 59 50 – GSM : 0496/20 09 27 dg@paliseul.be

Echevine : Mme Valérie LAFARQUE

GSM : 0470/94 26 68 valerie.lafarque@paliseul.be

Contactez la coordination pour toute demande ou information, ainsi que pour prévenir d'une absence ou d'un retard.

3. Horaires et périodes d'ouverture

L'EDD est accessible les lundis, mardis et jeudis de 15:30 à 17:30.

L'EDD sera fermée lorsque ces jours sont fériés, et lors des congés scolaires.

II. LOCALISATION ET INFRASTRUCTURES

L'EDD «*Pouce'Up*» est située à Opont dans l'ancienne école communale.

Plusieurs locaux sont occupés par l'EDD.

Rue de l'Our n°2 - 6852 Opont

III. INSCRIPTION ET ACCES

1. Modalités d'inscription

L'inscription des enfants se fera via la plateforme communale de l'accueil extrascolaire. Cette partie de l'inscription se fera en ligne :

- La fiche santé de l'enfant
- La fiche d'inscription
- Les coordonnées de contact
- L'Autorisation du droit à l'image
- Le consentement RGPD

Si les parents éprouvent des difficultés pour compléter le présent document en ligne, ils pourront soit demander l'aide de la coordinatrice, soit recevoir un format papier des documents demandés.

Un nombre limité de places est disponible et l'équipe se réserve le droit d'arrêter les inscriptions lorsque ce quota est atteint. La sélection des inscriptions se fera par ordre d'arrivée des mails. Une liste d'attente sera également établie.

L'inscription est valable lorsque le dossier de l'enfant est complet et en ordre, et que le paiement est effectué.

En cas d'absence ou de retrait, il est demandé de prévenir la coordination rapidement pour libérer la place.

Lorsque l'inscription est en ordre, un rendez-vous est prévu avec la coordinatrice et la personne responsable de l'enfant inscrit.

Cette réunion permet de :

- Présenter le projet pédagogique de l'EDD.
- Expliquer le ROI ainsi que les droits et devoirs de chacun.
- Parcourir les documents fournis pour l'inscription.

2. Conditions d'accès

L'accès aux activités de l'EDD est défini selon plusieurs critères:

La priorité est donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Paliseul, ou inscrit dans un établissement scolaire de l'entité communale de Paliseul.

La capacité d'accueil est de 15 enfants du primaire maximum par jour d'accueil.

3. Accessibilité

L'EDD est ouverte à tous les enfants des écoles de l'entité de Paliseul. Les parents doivent conduire leurs enfants à l'EDD, aucun transport n'est prévu à cet effet.

L'enfant peut quitter l'EDD avec une autre personne que celle annoncée sur la fiche d'inscription, si le parent l'autorise par écrit.

Cependant, tout changement ponctuel peut être signalé le jour même par téléphone auprès de la coordinatrice.

4. Contributions financières

Les parents ou le responsable de l'enfant doit verser une contribution financière afin que l'enfant soit inscrit à l'EDD. Cette contribution se fait de manière anticipée. Une plateforme d'inscription en ligne sera proposée, la même que celle utilisée par le service extrascolaire.

La participation financière annuelle sera échelonnée par trimestre pour répartir le coût de manière équilibrée sur l'année scolaire, rendant ainsi nos services plus accessibles à tous.

Le tarif est adapté en fonction du nombre de jours durant lesquels les enfants fréquenteront l'EDD, et le nombre de semaines que comporte ce trimestre.

Le tarif est repris dans le règlement redevance en vigueur.

5. Soutien financier

Toute famille éprouvant des difficultés à payer le suivi de leur(s) enfant(s) à l'EDD peut prendre contact avec le CPAS de Paliseul, afin de demander un éventuel soutien. La situation financière de la famille sera dès lors examinée, afin de proposer une éventuelle solution.

IV. REGLES DE COMPORTEMENT

1. Attentes envers les enfants, les parents et le personnel.

Pour les enfants :

- Apporter son matériel scolaire (journal de classe, crayons, gommes, latte, …)
- Respecter les règles de vie, les horaires, le matériel mis à disposition et le personnel encadrant de l'EDD.
- Ne pas quitter l'EDD sans autorisation.
- Veiller à la propreté et aux rangements des locaux selon les règles de l'EDD.

Pour les parents ou tuteurs :

- Remplir correctement et honnêtement les documents d'inscription.
- Encourager la régularité de l'enfant dans sa fréquentation de l'EDD.
- Informer l'équipe en cas de problème de santé de l'enfant.
- Prévenir le coordinateur en cas d'absence de l'enfant. En cas de non-respect de cette consigne et après 3 absences non justifiées, la place de l'enfant à l'EDD ne sera plus respectée.
- Collaborer avec l'équipe en partageant toutes les informations utiles (administratives, scolaires, sociales, etc…)
- Venir chercher l'enfant à l'heure de fermeture de l'EDD.

- Transmettre ses coordonnées lors de l'inscription de l'enfant.

L'inscription de chaque enfant à l'EDD implique l'adhésion au présent règlement.

Pour l'équipe de l'EDD:

- Faire preuve de bienveillance envers tous les enfants.
- Fournir un soutien scolaire de qualité.
- Organiser et préparer des activités ludiques ou éducatives en dehors des heures de l'EDD
- Participer aux réunions de l'équipe de l'EDD.
- Respecter le secret professionnel.

2. Attitudes interdites

Certains comportements sont strictement interdits au sein de l'EDD :

- Tout acte de violence physique ou verbale.
- Propos discriminatoires ou injurieux envers quiconque.
- Dégradations volontaires du matériel ou des locaux.
- Non-respect des règles de fonctionnement établies par l'EDD.

3. Respect des personnes, du matériel et des locaux :

Le respect est la valeur phare de l'EDD.

Il constitue la base indispensable d'un climat de confiance, de travail et de bien-être pour tous.

Ce respect s'applique à trois niveaux essentiels :

Le respect des personnes :

Cela concerne toutes les personnes impliquées dans l'EDD : enfants, animateurs, bénévoles, parents, intervenants extérieurs, etc.

- Des paroles et des gestes bienveillants : éviter les moqueries, les insultes, les menaces ou toute forme de violence verbale ou physique.
- L'écoute active : respecter le temps de parole de chacun, ne pas interrompre, montrer de l'attention à ce que disent les autres.
- La tolérance et l'ouverture : accepter les différences (d'origines, de croyances, de capacités…), valoriser la diversité.
- La coopération : favoriser l'entraide plutôt que la compétition, respecter les consignes et les décisions prises collectivement.

Le respect des locaux :

Les espaces mis à disposition doivent être traités avec soin pour garantir un environnement agréable et sécurisant.

- Ne pas salir ou dégrader les lieux : jeter les déchets à la poubelle, ne pas écrire sur les murs, ne pas coller de chewing-gum sous les tables, etc.
- Respecter les consignes d'usage : rester dans les espaces autorisés, ne pas courir dans les couloirs, ne pas crier à l'intérieur.
- Participer à la propreté : ranger sa chaise, nettoyer si on a sali, signaler toute anomalie ou détérioration.

Le respect du matériel :

Tout le matériel utilisé appartient à l'EDD ou à ses membres. Il doit être utilisé correctement pour durer et rester disponible pour tous.

Manipuler les objets avec soin : stylos, livres, jeux, ordinateurs, etc.

Ne pas gaspiller : utiliser les feuilles, la colle, les feutres, etc., avec parcimonie.

Ranger après usage : remettre à leur place les objets empruntés.

Signaler tout dysfonctionnement : un matériel cassé ou perdu doit être indiqué aux animateurs.

En résumé, le respect est à la fois une attitude, une manière d'agir et une responsabilité collective. Il permet de garantir une ambiance agréable, propice à l'apprentissage, à l'épanouissement personnel et à la vie en groupe.

4. Confidentialité et protection des enfants

Le personnel encadrant et les volontaires de l'EDD, s'engagent à respecter le secret professionnel. Les informations partagées par les enfants, les parents ou d'autres professionnels doivent rester confidentielles.

Cependant, en cas de situation mettant en danger l'intégrité physique ou psychologique d'un enfant, le coordinateur a l'obligation de :

- Signaler les faits aux autorités compétentes ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant.

V. SANCTIONS ET SUIVI DISCIPLINAIRE

1. Principe général des sanctions et du suivi disciplinaire

L'école de devoirs « *Pouce' Up* » est un lieu d'accueil, d'écoute, d'apprentissage et de respect.

Le cadre disciplinaire a pour objectif de :

- Garantir un environnement sécurisant et bienveillant pour tous,
- Favoriser la responsabilisation des enfants,
- Encourager une attitude positive face aux règles de vie en groupe,
- Aider chaque enfant à grandir dans le respect de soi, des autres et des lieux.

2. Principes de base

Les règles qui seront d'application à l'EDD, seront claires, expliquées à chaque enfant et affichées dans les locaux. Les sanctions seront non seulement progressives, mais également éducatives, celles-ci cherchent à réparer plutôt qu'à punir. Le dialogue avec les familles est encouragé dès que nécessaire.

3. Processus disciplinaire progressif

Étape 1 : Rappel des règles

En cas de comportement inadapté, l'enfant reçoit un rappel verbal bienveillant, pour l'aider à se recentrer.

Étape 2 : Avertissement écrit

Si le comportement persiste malgré des avertissements verbaux, l'enfant reçoit un avertissement écrit qui sera remis à ses parents ou tuteurs. Ce document détaillera les faits reprochés, les règles enfreintes et les attentes pour l'avenir. En fonction de la gravité et de la répétition du comportement inadapté, l'enfant devra rédiger un mot d'excuse, ou effectuer une réparation concrète.

Etape 3 : Rencontre avec les parents ou tuteurs :

Après 3 avertissements écrits, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre avec les parents ou tuteurs sera organisée. L'enfant sera également présent lors de cette rencontre. Celle-ci est destinée à proposer des solutions ou des actions qui pourraient éviter que la situation ne se reproduise.

Etape 4 : En cas de comportement grave :

Les actes suivants peuvent entraîner une exclusion immédiate temporaire, voire définitive, selon la gravité :

- Violence physique ou verbale grave,
- Mise en danger volontaire d'autrui,
- Dégradations majeures volontaires.

Chaque cas sera traité de manière individualisée, dans le respect des droits de l'enfant et du dialogue avec la famille.
Une exclusion temporaire, pourra être décidée par la coordinatrice.
Si une exclusion définitive est envisagée, celle-ci sera prononcée par le collège communal. Cette décision sera prise en dernier recours, après consultation de l'équipe et notification formelle aux parents.

4. Mesures de réparation

Avant de recourir à des mesures d'exclusions, l'enfant pourra éventuellement réparer les dommages causés ou présenter ses excuses auprès des personnes concernées.

VI. REGLES SPECIFIQUES A L'AIDE AUX DEVOIRS

Lors des séances d'encadrement à l'EDD, l'enfant doit se présenter avec son matériel scolaire complet (journal de classe, cahiers, feuilles de devoirs et trousse). Cependant, afin d'éviter toute perte ou conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets personnels ou de valeur à l'EDD. De ce fait, la commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

VII. SECURITE

1. Administration de médicaments

S'il suit un traitement médical, l'enfant doit avoir les médicaments nécessaires et leur mode d'emploi. Ceci est à préciser dans la fiche Santé de l'enfant. Une copie de la prescription médicale est nécessaire pour qu'un animateur puisse donner un médicament à un enfant.
Sans prescription médicale, seuls les besoins basiques suivants seront prodigués à votre enfant :

- Soigner une blessure superficielle (bleus, plaies, éraflures) ;
- Prendre la température
- Appliquer de la crème solaire

2. Accident corporel

Voici la description des actions que nous mettrons en œuvre en cas d'accident afin d'assurer la sécurité de votre enfant :

Procédure à suivre en cas d'accident corporel d'un enfant

Que se passe-t-il si votre enfant a un accident à l'école de devoirs ?
La sécurité et le bien-être de votre enfant sont notre priorité. Si un accident corporel se produit pendant les activités à *« Pouce'Up »*, voici les étapes que nous suivons :

- **Intervention rapide :**
 Dès que l'accident est constaté, un membre de l'équipe intervient immédiatement pour aider votre enfant à évaluer la situation.
- **Soins de premiers secours :**
 Si la blessure est légère (égratignure, petit bobo…) les premiers soins sont donnés sur place par un membre du personnel formé. En cas de blessure plus importante, nous appelons les secours (112) sans attendre.
- **Vous êtes prévenu(e) rapidement :**
 Nous vous contactons dès que possible pour vous informer de l'accident et des mesures prises. Si nécessaire, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant ou de nous rejoindre à l'hôpital.
- **Un rapport est rédigé :**
 Chaque accident est noté dans un rapport détaillé (ce qui s'est passé, qui était présent, ce qui a été fait). Ce document est conservé à l'école de devoirs.
- **Suivi après l'accident :**
 Si votre enfant a besoin de repos ou d'une adaptation temporaire à ses activités, nous mettrons cela en place avec vous.

- **Amélioration continue**
 Après chaque incident, nous analysons les circonstances pour éviter que cela ne se reproduise. Si nécessaire, nous ajustons nos pratiques ou nos espaces.

3. Allergies

Veillez à mentionner les éventuelles allergies de votre enfant, et à bien les mentionner sur la fiche d'inscription.

4. Vaccination

La vaccination contre le tétanos est primordiale dans nos activités. Vérifiez bien s'il est en ordre de vaccination, le cas échéant, prenez vos dispositions pour y être avant le début de sa participation aux activités.

5. Assurances

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile et accidents corporels couvrant les enfants pendant toute la durée de leur accueil à l'EDD.

Nom de l'assureur : [redacted]

Numéro de police : [redacted]

VIII. DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Dans le cadre des activités organisées par l'EDD, nous veillons au respect de la vie privée des enfants et de leurs familles, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, dont le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

1. Utilisation des images des enfants

Sans autorisation écrite et explicite préalable, il est interdit de diffuser, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenants aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

La diffusion d'images sur les réseaux sociaux ou en dehors du cadre strictement pédagogique est formellement interdite, sauf en cas d'autorisation écrite préalable et explicite, des parents ou représentants légaux concernés.

L'enfant, dont les parents ou les représentants légaux refusent la prise ou/et la diffusion d'images, pourra participer aux activités organisées. Les animateurs veilleront dès lors à respecter le souhait des parents ou des représentants légaux. Le fait qu'une personne accepte d'être photographiée ou filmée n'implique pas nécessairement qu'elle consent à la publication/diffusion de ces images.

L'Administration communale ne peut cependant pas être tenue responsable de la captation et de la diffusion d'images/vidéos prises par d'autres intervenants agissant en contradiction avec le présent règlement.

Les images et vidéos de l'enfant seront conservées pendant trois ans à dater de l'évènement concerné, après quoi elles seront retirées, pour autant que cela soit techniquement possible, de tous les canaux de communication susmentionnés dans le formulaire de consentement ainsi que la base de données contenant les images/vidéos prises lors des activités organisées par l'EDD.

2. Consentement préalable

Lors de l'inscription de l'enfant à l'EDD, un formulaire pour la captation d'une image, et l'utilisation ultérieure de celle-ci sera soumis au consentement des parents ou des représentants légaux. Celui-ci précisera le mode de diffusion, le contexte et les modalités d'utilisation des images des enfants dans le cadre des activités de l'EDD.

Ce document reste valable durant l'année scolaire de l'inscription en question ; il peut être modifié, si nécessaire, à tout moment par les parents ou les représentants légaux.

3. Gestion des données personnelles

Il est indispensable pour le bon fonctionnement de l'EDD de collecter les données nécessaires personnelles de l'enfant. Ces informations seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités de l'EDD. Il est néanmoins demandé aux parents de fournir explicitement leur accord quant à leur collecte et leur utilisation.

Les parents ont, à tout moment, la possibilité de faire valoir leurs droits en matière de RGPD.

4. Droits des parents et des représentants légaux :

Les personnes concernées disposent de « droits » sur leurs données à caractère personnel, en vertu du RGPD.

Les parents ou les représentants légaux ont, à tout moment, la possibilité de faire valoir leurs droits (le droit à l'information, droit d'accès, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité, droit à la rectification, droit à l'effacement et droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée concernant leur enfant).

Toute demande relative à ces droits doit être adressée par courrier postal à l'Administration Communale de Paliseul, à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO), Grand-Place n°1 – 6850 Paliseul ou par courrier électronique à l'adresse dpo@paliseul.be

5. Conservation des données

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion des activités de l'EDD. Conformément aux dispositions prévues par l'ONE, ces données sont conservées durant trois ans et détruites à l'issue de ce délai.

IX. CONTACT ET COMMUNICATION

1. Réunions avec les parents

Des réunions avec les parents pourront être organisées, celles-ci seront soit initiées par l'équipe de l'EDD, soit par les parents, lorsque le besoin s'en fait sentir.

2. Modalités et outils de communication

- Les échanges se feront principalement par mail et un groupe Whatsapp « Parents enfants EDD » sera également prévu. Dans ce groupe, les numéros de téléphone des parents des enfants inscrits à l'EDD seront repris. Les communications ponctuelles seront transmises via ce biais. Comme par exemple : prévoir des bottes pour la sortie de mardi dans les bois.
- Les parents peuvent également contacter directement la coordinatrice (pendant ses heures de travail) pour toute question ou demande spécifique.
- Le journal de classe peut être utilisé, ainsi qu'un carnet de communication de l'EDD.
- Le quotidien de l'EDD sera partagé sur les réseaux sociaux, via la page facebook de l'EDD, pour autant que nous ayons l'accord des parents.

X. DIVERS

- Les GSM sont éteints dans les cartables.
- L'EDD délivre automatiquement une attestation fiscale. Celle-ci est délivrée entre le 1er avril et le 15 juin pour les activités de l'année civile précédente.

XI. DISPOSITION FINALE

Le présent règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. <u>Questions orales - partie publique</u>

PREND ACTE des questions d'actualité posées par les conseillers communaux suivants aux membres du collège communal :

- Mme MAZAY rappelle sa demande pour les odeurs à la ruelle Morelle. M. LAGNEAU répond que la demande a été transmise et qu'il va se renseigner afin de disposer d'un retour par rapport à cette demande.
- M. DAUVIN aborde la problématique d'un recrutement récent d'ouvrier où il a constaté qu'il y avait seulement un membre du service technique de Bièvre comme membre extérieur dans la commission de sélection. Il précise qu'il souhaiterait qu'il y ait plus de membres extérieurs comme ils avaient pu le faire de leur côté par le passé.
- M. DAUVIN revient par rapport aux subsides FEDER, dont il a été question au dernier conseil. Il tient à souligner que si le subside est tombé c'est parce qu'ils avaient rentré une demande de subside en 2022. Il estime que cela aurait été bien de souligner le travail effectué avant. M. LAGNEAU répond qu'effectivement la demande de subside avait été faite par leurs soins, mais s'ils avaient mis en adjudication et attribué le marché, comme prévu initialement, et non réalisé suite à l'absence d'offres, le subside aurait été perdu. M. DAUVIN répond que l'autorité subsidiante leur avait dit qu'il n'y aurait pas de subside. M. PONCELET répond, de son côté, que c'est toujours comme cela que ça se passe, la législature en place bénéficie du travail initié sous la législature précédente.
- M. DAUVIN revient sur la facture de 500 euros pour l'égouttage envoyée aux habitants de la Rue du Stoc. Il regrette un petit manque de communication, estimant que celle-ci -aurait pu être faite avant. Il demande à M. PONCELET quand le règlement a été voté. M. PONCELET répond qu'il ne sait pas le dire de mémoire, mais que cette situation est prévue dans le règlement. M. DAUVIN répond que le règlement a été voté le 12/09/2018. Il pose la question car il a eu des retours de citoyens lui expliquant que M. PONCELET aurait dit que le règlement avait été voté en 2024.
- M. THOMASSINT prend la parole et manifeste son étonnement que, à la suite du départ de la Direction du CPAS, il n'y ait pas eu de communication à ce niveau. Il demande ce qui est envisagé maintenant. Mme CARROZZA répond qu'ils ont eu conseil de l'action sociale ce jour à 19H, la communication n'aurait donc pas pu être faite avant, et qu'ils ont désigné quelqu'un qui a déjà été DG CPAS pour une durée de 3 mois. M. THOMASSINT tient à souligner, pour avoir travaillé plusieurs années avec l'ancien DG, que cela a été une claque pour lui. Mme CARROZZA répond qu'elle pense qu'il faut savoir tourner la page, et qu'il faut pouvoir avancer. Elle accorde qu'il y a eu des manquements sur la forme. M. THOMASSINT explique qu'humainement celui qui vit ça ce n'est pas facile et que cela aurait pu se faire autrement. M. PONCELET répond que personne ne lui a dit de partir qu'il pouvait continuer à faire fonction.
- M. THOMASSINT aborde la question de la fête à Nollevaux : il explique qu'il lui manquait 2h à la kermesse de Nollevaux. Il demande que l'année prochaine le mardi de la kermesse de Nollevaux l'heure de fin puisse être adaptée, car c'est une institution. Selon lui, il y aurait moyen de trouver un compromis pour que les gens puissent clôturer le mardi à 3H. M. PONCELET répond qu'il a relevé les arrêtés des 6 dernières années, et qu'il n'y en avait pas un les mêmes. Il a demandé ce qui était fait les autres années et on lui a répondu que c'était 1H sauf l'année dernière car c'était une année électorale. M. LEONARD s'insurge, M. PONCELET répond que c'est l'information qu'il a reçu d'un agent communal. M. PONCELET explique qu'il ne sait pas ce qu'il a pris à la police de débarquer. M. THOMASSINT stipule qu'il demande juste que des dispositions soient prises pour l'année prochaine. Mme LAFARQUE répond que ses enfants organisent la kermesse à Paliseul depuis quelques années ; et qu'ils souhaiteraient que le samedi ça soit 4h du matin ; et elle constate que Paliseul c'est toujours 3H ; elle ne voit pas pourquoi on dérogerait pour un village et pas l'autre. M. LEONARD répond qu'il s'agit d'une activité annuelle, et que cela a lieu uniquement pendant la kermesse. Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on puisse trouver des solutions à des usages qui existent depuis des décennies.
- M. POLINARD revient sur la question du chemin remblayé à Framont. Il y a trois mois, il avait questionné le collège communal sur le sujet. On lui avait répondu qu'un permis d'urbanisme allait être rentré pour régulariser la situation. Il n'a rien vu dans les PV de collège à ce sujet. Il précise que la police de l'environnement est au courant

de la situation, et que si elle prend en charge le dossier, la commune aura d'autres problèmes. Il serait donc souhaitable de régler cela le plus rapidement possible. M. LAGEAU répond qu'il est dans les dossiers en cours dans le service. M. PONCELET répond qu'il y a eu une décision de collège d'introduire le dossier. M. POLINARD répond que oui mais que cela n'a toujours pas été fait.
- M. LEONARD revient sur la question qu'il avait posé au conseil lors du vote sur les conditions de recrutement d'un conseiller en environnement. Il demande si y a eu un retour au niveau de l'impact des subsides communaux. M. PRIGNON répond que non pas encore. Mme HEGYI précise que pour les subsides « bien-être animal », il pourra être fait mention de l'existence d'un conseiller en environnement, et le collège pourra se positionner sur l'organisation d'autres activités subventionnables. M. LEONARD répond qu'il aurait été intéressant d'intégrer le montant de cette subvention complémentaire dès le passage du dossier au conseil pour le recrutement.
- M. LEONARD aborde le sujet du déménagement de la maison Croix-Rouge, et demande ce qu'il en est. M. PONCELET répond que c'est uniquement la vestiboutique qui déménagerait et que le reste resterait sur Opont. Mme CARROZZA précise que c'est leur volonté. M. LEONARD explique qu'à l'époque la volonté était de développer un pôle médical et d'y intégrer la Croix-Rouge. Il précise qu'on voit une offre plutôt vers la baisse en termes de médecins présents sur notre territoire. Il demande le projet du collège actuel, car il était question d'un projet différent ; il demande quelle différence par rapport au projet envisagé. M. PONCELET répond que des médecins ont déménagé et des locaux vont être libres sur Paliseul. C'est pour cette raison que le projet est en stand-by. Le collège communal voudrait revoir les médecins car vu que des locaux se libèrent, il faut se poser les bonnes questions. M. LEONARD demande si ce sont des locaux communaux. M. PONCELET répond que non mais que peu importe. Mme CARROZZA estime qu'on peut voir la différence entre une maison médicale privée ou une maison médicale publique à Libin. M. LEONARD répond que ce n'était justement pas leur projet. Il précise que la commune va pleurer après des médecins dans 10 ans. Mme CARROZZA répond qu'on verra dans 10 ans. M. LEONARD précise que c'est maintenant qu'on doit prévoir ce qu'il y aura dans 10 ans, qu'il faut anticiper les choses. Il précise qu'il pense que l'actuelle majorité n'avait pas compris le projet de l'époque ; car Mme CARROZZA parle de la maison médicale Libin, mais c'est un type de maison où il n'y a aucune autonomie accordée aux médecins. Ce n'était pas leur projet. M. THOMASSINT demande s'ils ont rencontré plusieurs médecins. Mme CARROZZA répond ceux de la maison médicale. M. THOMASSINT précise que cela n'englobe pas tous les médecins.
- M. Jean Pol HANNARD revient sur sa demande, lors du dernier conseil, dans le cadre de la présentation de la modification budgétaire du CPAS, de connaître le solde de la réserve. Il indique ne pas avoir eu de réponse. Mme CARROZZA lui répond lui avoir envoyé un mail le lendemain du conseil, et le lui renvoyer le lendemain matin.
- M. HANNARD demande également l'état d'avancement du PCDR. Il avait questionné le collège communal il y a quelques semaines, et on lui avait répondu qu'on devait attendre le compte communal ; il demande où cela en est à présent car on attend depuis presqu'un an la finalisation du PCDR. M. ARNOULD répond que la majorité est en place depuis 8 mois. Le rapport financier est en cours, le Receveur a interrogé la tutelle mais à la suite des soucis informatiques rencontrés par celle-ci, les informations ont pris du temps à arriver et ensuite il a questionné Belfius. C'est en finalisation.
- M. HANNARD demande la position du collège communal sur les projets « biodiversité ». À la suite du fait qu'il n'y aurait plus de subventions de la région, il demande si le collège communal souhaite arrêter la cellule biodiversité. Il demande s'il y une volonté de continuer à réunir toutes les sensibilités et d'avancer avec elles ou si le collège veut arrêter, car il a entendu dire qu'il n'y aurait encore eu aucune réunion. M. LAGNEAU lui répond qu'il y a une réunion la semaine prochaine pour la semaine de l'arbre et qu'ensuite ils analyseront le futur de la cellule et l'intérêt qu'il y a de continuer ou pas, tout en évitant des doublons avec le Parc Naturel. M. LEONARD répond que pour lui cela n'a rien à voir avec les activités du Parc Naturel, la cellule a une identité propre avec une activité propre à la commune et elle mettait en relation de nombreux d'intervenants.

DECIDE, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant vu que le FCA demande d'apporter réponse pour le 03/09/2025.

14. <u>SCRL Foyer Centre Ardenne - Désignation du candidat pour représenter la commune au sein du Comité d'attribution</u>

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à la SCRL Le Foyer Centre Ardenne ;
Vu que l'Organe d'Administration doit désigner les membres de son comité d'attribution, composé de 5 membres proposés par les pouvoirs locaux et 2 membres issus des travailleurs sociaux ;
Considérant que la clé d'Hondt s'applique dans le cadre de la désignation des représentants des pouvoirs locaux et que la répartition est la suivante : 3 représentants issus du parti "MR" et 2 représentants issus du parti "Les Engagés", pour les 7 communes affiliées ;
Considérant que les représentants ne peuvent pas être des élus et qu'ils devront signer une déclaration individuelle d'apparentement ;
Attendu que le conseil communal doit désigner 1 candidat (n'ayant pas la qualité d'élu, issu du parti "MR" ou "Les Engagés") pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne ;
Vu l'acte de présentation de candidats reçu à savoir :
- Monsieur Achille BODSON
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
PREND ACTE que Monsieur Achille BODSON est désigné comme candidat pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne, durant la présente législature.

Huis clos

La séance est levée à 21h47.
Approuvé par les membres présents en séance du 24/09/2025.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

ELINE HEGYI

Le Bourgmestre,

ALAIN PONCELET